

**PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ
DE SAINT-UBALDE MRC DE
PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance extraordinaire ce lundi 30 mars 2020 à 19 h 00 par voie de vidéoconférence avec l'application Google Duo.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs Louise Magnan, Ghislain Matte Shirley Drouin, Josée Martin, Pascal Cauchon et Annie Breau, formant la totalité des membres de ce conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence Google Duo :

Madame Christine Genest, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-03-67

SÉANCE HUIS CLOS – VIDÉOCONFÉRENCE GOOGLE DUO

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence avec l'application Google Duo.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN

APPUYÉ PAR M. PASCAL CAUCHON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence avec l'application Google Duo.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-03-68

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 135-25-1

Je, soussigné, M. Ghislain Matte, conseiller au siège numéro 2, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant l'article 15 du règlement numéro 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance.

Conseiller au siège # 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1 MODIFIANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25 EN FIXANT DE NOUVELLES DATES D'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DES TAXES DE L'ANNÉE 2020.

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice 2020 est entré en vigueur le 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier l'article 15 du règlement 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Matte
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 135-25-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 135-25-1 modifiant l'article 15 du règlement numéro 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance pour le paiement des taxes de l'année 2020 »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les quatre versements égaux à l'article 15 : soit le 1^{er} mars déjà acquitté, le premier mai reporté au 1^{er} juillet, le premier juillet reporté au 1^{er} octobre et le 1^{er} octobre reporté au 1^{er} décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT EN FIXANT DE NOUVELLES DATES D'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DES TAXES DE L'ANNÉE 2020

4.1 Modification de l'article 15

L'article 15 apparaissant au règlement 135-25 est remplacé de façon à se lire comme suit:

« Tout contribuable dont le compte de taxes excède 300 \$ a la possibilité de payer ses taxes en quatre (4) versements égaux soit : le premier mars, le premier juillet, le premier octobre et le premier décembre 2020. Il lui est toutefois loisible de payer en un seul versement dans les trente jours de la réception de son compte. »

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 30 MARS 2020.

Guy Germain
Maire

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-03-69

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le projet de règlement numéro 135-25-1 modifiant l'article 15 du règlement numéro 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance pour le paiement des taxes de l'année 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-03-70

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PARC PRÉVERT

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a procédé à un appel d'offres sur invitation pour réaliser un relevé topographique pour la rue du développement résidentiel du Parc Prévert;

CONSIDÉRANT QU'À l'heure de fermeture des demandes de soumissions la municipalité a reçu les offres suivantes :

SOUMISSIONNAIRE	TOTAL (taxes incluses)
<i>Champagne & Matte.</i>	1 724.63 \$
<i>GéniArp</i>	2 621.43 \$
<i>TechniArp.</i>	4 932.43 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte la soumission présentée par Champagne & Matte au montant de 1 724.63 \$ taxes incluses pour réaliser un relevé topographique pour la rue du développement résidentiel du Parc Prévert.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 30 mars 2020.

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-03-71

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Guy Germain
Maire